

secrétaires de la chambre. S. R. Q., 3695; 59 V., c. 29, s. 3; 62 V., c. 34, s. 1; 8 Ed. VII, c. 58, s. 7.

4664. Ce dépôt doit se faire dans les trente jours qui suivent la cause lui donnant lieu, sauf le cas de décès où le délai est de soixante jours : mais ce dépôt n'empêche pas la cession d'un greffe, conformément aux dispositions du paragraphe cinquième de la présente section.

Lorsqu'un greffe déposé est ainsi cédé, le protonotaire ^{Avis.} doit en donner gratuitement et immédiatement avis à l'un des secrétaires de la chambre en indiquant le nom du cessionnaire. S. R. Q., 3696; 8 Ed. VII, c. 58, s. 8.

4665. Toute personne obligée au dépôt et qui refuse ou néglige de le faire, est passible d'une amende de cinquante piastres pour chaque mois de retard à compter du délai fixé par l'article 4664. ^{Amende pour refus de le faire.}

Le notaire lui-même est sujet, en outre, aux peines disciplinaires ci-après indiquées, le tout, sans préjudice aussi de l'action pour dommages-intérêts en faveur des parties lésées. ^{Recours des parties lésées.} S. R. Q., 3697.

4666. Aussitôt que le syndic est informé qu'un greffe de notaire est devenu sujet au dépôt, et que ce dépôt n'est pas effectué dans le délai voulu, il doit en donner avis au protonotaire du district où le dépôt doit être fait. ^{Avis par le syndic que le dépôt n'est pas fait.} (*Formule No 9.*) S. R. Q., 3698.

4667. Sur refus ou négligence de toute personne obligée d'effectuer ce dépôt, le protonotaire est tenu de poursuivre, d'une manière sommaire, dans les trente jours qui suivent l'avis qui lui est donné par le syndic de la chambre des notaires, le recouvrement et la possession de ces minutes, répertoires et index, par action en revendication devant un juge de la Cour supérieure dans le district, en terme ou en vacances. ^{Devoirs du protonotaire dans ce cas.}

Il est aussi tenu de faire rapport de ces procédures au président de la chambre des notaires, sans retard inutile. ^{Rapport.}

A défaut par le protonotaire de remplir ces devoirs, il

^{Amende.}